

Article L2312-33 du Code du travail

Date de mise à jour : 16 Novembre 2022

Notre analyse

Le bilan social sert de base à l'application des dispositions prévoyant l'établissement de programmes annuels de formation. Pour information, l'article L6331-12 du Code du travail mentionné a depuis été abrogé.

Article L2312-33 du Code du travail

Le bilan social sert de base à l'application des dispositions de l'article L. 6331-12 ainsi que de celles qui prévoient l'établissement de programmes annuels de formation.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



CSE : Prerogatives en santé, sécurité et conditions de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le Comité Social et Economique

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Santé et sécurité au travail : le rôle du CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les 10 points clés à connaître sur le CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)